



Commune de SIZUN

Procès-Verbal
De la séance du Conseil Municipal
Du 16 avril 2026

Le seize avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire.

Date de convocation : 03.04.2026

Nombre de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **18**

Absents : Amélie LE CALVEZ qui avait donné pouvoir à Marie MOREAU.

Quorum atteint

Mme Marion L'ERROL a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal du 01.04.2026
- 2 Composition des commissions CCAS et CCID
- 3 Demande de fonds de concours CCPL pour travaux camping
- 4 Vente de terrain après enquêtes publiques : au Spernit et au Drennec
- 5 Demande d'achat de terrain à Kerambloc'h
- 6 Convention avec le SDEF pour la rénovation des points lumineux dans le centre-bourg
- 7 Questions Diverses

☞ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 01.04.2026**

La liste minoritaire indique avoir sollicité des modifications au procès-verbal, en précisant que toutes ses demandes n'ont pas été prises en compte.

Elle estime notamment que la mention « Le maire déplore la tonalité inutilement agressive des propos » ne devrait pas figurer dans le procès-verbal, au motif qu'elle n'apparaît pas dans l'enregistrement de la séance qu'elle a réalisé.

Le Maire considère pour sa part que cette formulation reflète la tonalité des propos tenus et indique, en conséquence, que le procès-verbal ne sera pas modifié sur ce point.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2026 est approuvé par 15 voix pour et 4 voix contre.

COMPOSITION DES COMMISSIONS CCAS ET CCID

• CCAS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Il rappelle que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il propose dans un premier temps de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, dont 5 issus du conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions donne son accord.

Il propose ensuite de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal. Deux listes de candidats ont été présentées. Le vote s'est déroulé au scrutin secret.

La liste 1 issue de la liste MARCHAL ayant obtenu 15 voix, obtient donc 4 sièges

La liste 2 issue de la liste LE BORGNE ayant obtenu 4 voix, obtient donc 1 siège

Ont été proclamés membres du CCAS issus du conseil municipal :

Marion L'ERROL, Philippe SANQUER, Marine ABGGRALL, Daniel LE SAINT, Pierre LEBOURGEOIS.

• CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué Président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (communes de plus de 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission, et de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques une liste de membres titulaires de membres suppléants en nombre double.

(soit 16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour une commission qui sera composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de proposer les listes suivantes :

NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
LE SAINT	Daniel	SOUBIGOU	Stéphanie
LE ROUX	Catherine	CRENN	Nicole
PERON	André	KERSCAVEN	Jocelyne
PODEUR	Françoise	SANQUER	Philippe
GOURVES	Michel	BRETON	Michel
BODENAN	Jean-Jacques	BRETON	Jean-Pierre
DIVERRES	Pascal	LEON	Clarisse
LE SAOUT	Patrick	POULIQUEN	Thomas
LE BORGNE	Cédric	BEGOC	Pascale
MOREAU	Marie	PLASSART	Liliane
LE BOURGEOIS	Pierre	DUPONCHEL	Marine
LE CALVEZ	Amélie	MARZIN	Coralie
DENNEQUIN	Hubert	L'ERROL	Marion
POULIQUEN	Madeleine	SOUBIGOU	Franck
FIRRE	Sébastien	DEMEURE	Sabrina
PERON	Joëlle	LE SAINT	Karine

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCPL POUR TRAVAUX CAMPING

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi pour la période 2024-2026.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n°2025-12-132 du 16 décembre 2025, un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a été approuvé en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an, soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

L'enveloppe initiale de fonds de concours affectée à la commune de Sizun sur la période 2024-2026 d'un montant de 53 416 euros (volet 1) a ainsi été bonifiée à hauteur de 17 805 € (volet 2) portant le total à 71 221 € sur la période.

La Commune de Sizun sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 17 805 € pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions sollicitées	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Automatisation de l'accès au camping municipal du Gollen avec aire de service	67 414 €	Néant	67 414 €	17 805 €

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50 % du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut pas être supérieur à 80 % du cout HT du projet.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de 17 805 € pour le projet d'automatisation du camping municipal.

Présentation du projet

Automatisation du camping municipal du Gollen avec aire de service ; ce projet permettra une ouverture toute l'année (basse saison : camping-cars en autonomie / haute saison : pour tous les campeurs). Le camping de SIZUN étant le seul camping municipal du territoire.

Calendrier prévisionnel : Travaux réalisés courant mai/juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16V

Vu la Délibération n° 2023-12-132 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n° 2024-06-063 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes

Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours,

Un conseiller municipal demande si d'autres subventions peuvent être obtenues pour ces travaux : la réponse est négative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la communauté de communes Du Pays de Landivisiau en vue de l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet d'automatisation du camping municipal de SIZUN d'un montant de **17 805 €** ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :
- Fourniture de matériel et pose 67 414 € HT
- **Fonds de concours sollicité.....17 805 €**

☞ VENTES DE TERRAINS APRES ENQUETES PUBLIQUES : au Spernit et au Drennec

• Au spernit

Le 1er adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande d'acquisition d'un délaissé de terrain communal formulée par Mme Pauline MARX, demeurant à SIZUN, le Spernit. Il s'agit d'un délaissé communal d'une surface d'environ 400 m², situé à proximité de sa propriété cadastrée à la section D 144, 1004 et 1078 ainsi que la parcelle D n° 1086.

Il rappelle la délibération en date du 3 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal avait émis un avis favorable à cette cession après enquête publique.

La demande a été soumise à enquête publique du 9 au 20 février 2026, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable à la demande d'acquisition d'un délaissé communal formulée par Mme Pauline MARX ;
- Constate la désaffectation effective de la parcelle concernée et prononce son déclassement et son intégration au domaine privé communal ;
- Fixe le prix de vente à 1 € le m² ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession ;
- Décide que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du pétitionnaire (géomètre, notaire...).

• Au Drennec

Le 1er adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal formulée par M Roger PROTCHE et Mme Catherine LE RAY, propriétaires d'une maison au Drennec.

Il s'agit de la parcelle de terrain située à proximité de leur propriété, cadastrée à la section E n° 726 d'une superficie de 46 m².

Il rappelle la délibération en date du 3 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal avait émis un avis favorable à cette cession après enquête publique.

La demande a été soumise à enquête publique du 9 au 20 février 2026, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable à la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal formulée par M Roger PROTCHE et Mme Catherine LE RAY ;
- Constate la désaffectation effective de la parcelle concernée et prononce son déclassement et son intégration au domaine privé communal ;
- Fixe le prix de vente à 1 € le m² ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession ;
- Décide que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du pétitionnaire (géomètre, notaire...).

☞ DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN A KERAMBLOC'H

Le 1^{er} adjoint donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de M Jean-Yves POULIQUEN, sollicitant l'acquisition d'une partie de chemin communal située entre ses bâtiments à Kerambloc'h à la section E entre le n° 1743 et le n° 602 d'une superficie d'environ 20 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un accord de principe à la vente, après enquête publique.

☞ CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DES POINTS LUMINEUX DANS LE CENTRE BOURG

Le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Rénovation éclairage - Bourg – T7.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SIZUN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	30 000,00 € HT
Soit un total de	30 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	30 000,00 €
Soit un total de	30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Rénovation éclairage - Bourg – T7.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le premier adjoint et le versement de la participation communale estimée à 30 000,00 €
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

☞ QUESTIONS DIVERSES

Une demande d'information a été reçue au sujet des dotations de la DGF, portant sur le montant des dotations effectivement attribuées en comparaison avec les prévisions budgétaires initiales.

Le total des dotations prévues au BP est de 495 000 € (DGF 215 000 €, DSR 250 000 €, DNP 30 000 €).

Le total des dotations accordées est de 505 768 €, soit 10 768 € supplémentaires par rapport aux prévisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, somewhat abstract mark. The signature on the right is more complex, with multiple overlapping loops and lines. A long, thin horizontal line is drawn above the signatures, extending from the left side of the page towards the right.